

POLICE SÉCURITÉ
PLAGE DES MINIMES
RÈGLEMENTATION DE LA
BAIGNADE
INTERDICTION - TEMPORAIRE

VU les articles L.2212-2, L.2212-3 et L.2213-23 notamment du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal réglementant la police et la sécurité de la baignade et des activités nautiques Plage des Minimés en date du 17 juin 2022,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'édition 2022 du Grand Pavois, le Village Glisse Voile Légère sera aménagé sur la partie nord de la plage des Minimés et qu'il sera procédé dans le prolongement du village, en mer, à des démonstrations et essais d'engins nautiques non motorisés durant la période de la manifestation,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville ;

A R R E T E

Article 1er :

Pour des raisons de sécurité, la pratique de la baignade sera temporairement interdite au public, sur une partie de la plage des Minimés (cf plan en annexe) du 19 septembre 2022 au 07 octobre 2022 inclus en raison de la présence du Village Glisse Voile Légère du Grand Pavois 2022 et des manifestations organisées en mer durant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire dès publication par affichage et transmission à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHELLE, le 9 septembre 2022

Pour le MAIRE
et par délégation,

Catherine LÉONIDAS

N.B.: Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse : www.telerecours.fr.

Il peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Village Glisse Grand Pavois

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le 09/09/2022

SLO

ID : 017-211703004-20220909-ARRSPORT2022_09-AR

